

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Faire rayonner l'Abbaye de Fontevraud	S102

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1524-1, L.1531-1, L1111-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date du 19 juin 2025 approuvant la nouvelle convention de gestion de l'abbaye de Fontevraud entre l'État et la Région ainsi que la modification des statuts de la société publique locale SOPRAF.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le maintien du capital de la SOPRAF à hauteur de 225 000 euros dont le tableau de répartition est présenté en annexe 1.1,

D'APPROUVER

la modification des statuts de la société publique locale SOPRAF présentés en annexe 1.2,

D'AUTORISER

les représentants de la Région au sein de la SOPRAF à voter en faveur de ce maintien,

D'APPROUVER

l'avenant n°7 à la convention d'adhésion à l'association Videomuseum pour 2026 pour représenter les collections d'art moderne et contemporain du Musée d'Art moderne de Fontevraud, collections nationales Martine et Léon Cligman dans la banque de données générale commune Gcoll (annexe 2.1),

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL.